

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. PELOUX N. PERARD F. TOUCHE C. CODOUL B. GARCIN F. DENIE C. BRUNET M. AILLAUD M. BAGARD M. GALLO C. BOY JP. ALPHONSE JN. REYNIER C. LOUVION C .LAUGIER N. GULLY K. SEBANI S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

Madame Christiane GHERBI	à	Monsieur Bernard CODOUL
Monsieur Christophe LEONE	à	Monsieur Franck PERARD
Monsieur Saïd SAOUDI	à	Monsieur Daniel SPAGNOU
Madame Colette RODRIGUEZ	à	Madame Christine REYNIER
Madame Sylvia ODDOU	à	Monsieur Michel AILLAUD
Monsieur Jean-Louis CLEMENT	à	Madame Stéphanie SEBANI

ABSENTS EXCUSÉS : MM/MME JAFFRE S. GARNIER C. MARTINOD JP.

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant la parole à Monsieur Nicolas LAUGIER, élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal précédent est mis au vote : **accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

-Naissance de la petite-fille de Madame Christiane GHERBI, Adjointe.

Monsieur le Maire adresse ses plus sincères félicitations aux parents et meilleurs vœux de bonheur au bébé.

-Décès de la belle-maman de Madame Christiane TOUCHE, Adjointe.

-Décès de Monsieur Thierry LHEUREUX, Directeur de l'Envolée.

-Décès de Madame Claudette MAURY (102 ans).

Monsieur le Maire adresse ses condoléances attristées aux familles.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'organisation d'une manifestation avec tous les Maires du département SAMEDI 28 SEPTEMBRE à 11 Heures dans les rues de SISTERON pour le maintien des services publics de proximité.

Monsieur le Maire vient d'être informé qu'au MANS les urgences de nuit sont fermées car il manque 9 médecins.

Monsieur le Maire fait part du bilan de fréquentation 2019 :

La cathédrale a accueilli en 2019 18 100 visiteurs au 31 AOUT contre 17 600 pour la même période en 2018. Au Musée gallo-romain, 12 443 personnes au 31 AOUT 2019 contre 10 500 au 31 AOUT 2018 soit une augmentation de 25,13 % en un an. La Galerie Domnine a bénéficié de cet afflux de visiteurs vers le cœur de ville en accueillant cette année au 31 AOUT 2019 3981 personnes soit une augmentation de 34,5 % par rapport à la même période en 2018.

SISTERON a bénéficié d'une magnifique émission de télévision « Des racines et des ailes » avec quatre millions et demi de téléspectateurs pour la première projection et deux millions et demi de téléspectateurs pour la deuxième projection cet été. D'ailleurs, Le Patio de Sophie est passé à l'émission Télématin sur France 2.

Le tournage de la Carte aux Trésors a eu lieu la semaine dernière d'où la présence de nombreux hélicoptères qui ont étonné certains et ravis d'autres personnes. Le jeu s'est déroulé en grande partie de la Citadelle au Plan d'eau. SISTERON sera mis à l'honneur puisque l'émission fait en général quatre millions de téléspectateurs.

Monsieur le Maire annonce également que le Tour de France sera à SISTERON. Mais il en dira plus dès son retour de PARIS le 15 OCTOBRE prochain. Pas beaucoup de villes en France auront la chance de SISTERON à savoir un départ et une arrivée. Ce sera l'un des événements les plus importants de l'année 2020.

Monsieur le Maire fait part des comptes rendus de réunions :

-Commission des travaux : 24 SEPTEMBRE 2019

-Commission d'urbanisme : 24 SEPTEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

1°) Compte rendu des actes passés entre le 30.08.2019 et le 16.09.2019 conformément à la délibération du 24.11.2016 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER présente la liste des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le conseil municipal et dont la liste était jointe à la convocation.

2°) Compte rendu des actes passés entre le 30.08.2019 et le 16.09.2019 (marché) conformément à la délibération du 24.11.2016 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marcel BAGARD présente la liste des marchés

3°) Délibérations secrétariat général

a) Détermination de la base de calcul du C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) dans le cadre de la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel)

Vu l'avis favorable du Comité Technique

Cette délibération complète la délibération n° 2018-06-12-SG du 28 juin 2018 qui a mis en œuvre le R.I.F.S.E.E.P et particulièrement l'I.F.S.E. (Indemnité Fonctions Sujétions Expertise) et le C.I.A.

(Complément Indemnitaire Annuel) à compter du 1^{er} juillet 2018. Des précisions doivent être apportées au mode de calcul du C.I.A.

Afin de maîtriser l'évolution du C.I.A. lié à la manière de servir et éviter un effet cumulatif qui contreviendrait à la nature annuelle de la prime et à ses effets escomptés, il y a lieu de fixer la base de calcul du C.I.A. applicable chaque année. La base de calcul annuel du montant du C.I.A est celle définie et fixée au 1^{er} juillet 2018.

Toutefois, le C.I.A pouvant évoluer indépendamment des modalités de versement définies dans l'article 12 de la délibération du 28 juin 2018, en raison notamment de la modification globale éventuelle du R.I.F.S.E.E.P c'est-à-dire I.F.S.E et C.I.A. , dans ce cas il y a lieu de prendre en compte cette nouvelle base afin d'y appliquer les règles de l'article 12 susmentionné.

Cette base pourra être réactualisée selon des critères et un coefficient à établir par simple délibération modificative et après avis du Comité Technique Local.

Il y a lieu d'accepter les modalités de calcul et de réactualisation du C.I.A. telles que définies ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Monsieur Cyril DERDICHE demande quels sont les bénéficiaires ?

Monsieur JC GRIMAUD, Directeur Général des Services, répond que le Comité Technique s'est réuni le 24 SEPTEMBRE dernier. Au 1^{ER} JUILLET 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur l'ancien régime indemnitaire tel que la loi l'impose sur les 3 fonctions publiques (l'Etat, l'hospitalière et les collectivités territoriales). En cela on transforme cet ancien régime.

Le nouveau régime comporte deux types d'indemnités l'IFSE lié à la fonction et au cadre d'emploi et le CIA lié à la manière de servir. 30 % du CIA est lié à l'évaluation, 30 % du CIA est lié au présentisme et 40 % lié à l'appréciation de l'autorité territoriale. Ce régime concerne la Commune de SISTERON.

Monsieur le Maire précise qu'il en est de même pour la Communauté de Communes et pour le chicas. Chaque collectivité décide du CIA.

Monsieur le Maire met au vote : **accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

b)Cession des parcelles AD10-AD11-AD54-AD57 à la Communauté de Communes Sisteronais-Buech

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création de la Communauté de communes Sisteronais Buëch les zones d'activités ont été transférées de droit dans le cadre de la loi NOTRe. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a acté en septembre 2017 le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la zone du Parc d'activités du Plan Roman pour l'incidence sur l'attribution de compensation ; pour l'année 2017 une convention de gestion en date du 2 mars 2017 a assuré la transition pour l'entretien de la zone.

Les deux collectivités ont signé un procès-verbal de transfert le 23 décembre 2017 définissant les règles de mise à disposition à la Communauté de communes Sisteronais Buëch, le transfert en pleine

propriété des parcelles à la vente n'intervenant que lorsque la Communauté de communes Sisteronais Buëch a trouvé les acquéreurs.

La Communauté de communes Sisteronais Buëch ayant trouvé un acquéreur pour les parcelles AD10 (1785 m²), AD11 (235 m²), AD54 (191 m²) et AD57 (2754 m²) il convient de définir le prix de vente à la Communauté de communes Sisteronais Buëch à savoir le prix de revient pour la commune sans TVA (absence de marge) pour un montant total de 123593.65 €

- ✓ Parcelle AD10 = 24.8930 € * 1785 m² = 44433.97 €
- ✓ Parcelle AD11 = 24.8930 € * 235 m² = 5849.85 €
- ✓ Parcelle AD54 = 24.8930 € * 191 m² = 4754.56 €
- ✓ Parcelle AD57 = 24.8930 € * 2754 m² = 68555.27 €

Il est précisé, conformément au procès-verbal de transfert du 23 décembre 2017, que l'éventuelle plus-value réalisée par la Communauté de communes Sisteronais Buëch lors de la revente sera reversée à la commune selon disposition contractuelle.

Il y a lieu de proposer la vente des parcelles AD10, AD11, AD54 et AD57 à la Communauté de communes Sisteronais Buëch pour le montant de 123593.65 € sans TVA (absence de marge) ; d'approuver la cession des parcelles AD10, AD11, AD54 et AD57 à la Communauté de communes Sisteronais Buëch pour le montant de 123593.65 € sans TVA (absence de marge) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes en double minute auprès des SCP BAYLE MALET-CLEMENT et MARTELLI VACHIER.

Monsieur Cyril DERDICHE demande le nom du projet dont il s'agit ?

Monsieur le Maire lui répond que le caractère confidentiel du projet s'impose et qu'il ne peut le dévoiler.

Accord du conseil municipal par 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

4°) Délibération service comptabilité

a) Budget principal-exercice 2019. Virement de crédits 4

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER expose au conseil municipal qu'il y a lieu de voter les virements de crédits ci-dessous :

section	intitulé	gestionnaire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification
	dépenses de fonctionnement									0,00 €	
	recettes de fonctionnement									0,00 €	
DI	équipement Police municipale	PM	2188	PM	112	622		ER	2 494,18 €	6 200,00 €	8 694,18 €
DI	matériels divers	GEN	2183	GENDIV	020	622		ER	28 522,61 €	-14 300,00 €	14 222,61 €
	<i>s/total opération 622 Matériels</i>								31 016,79 €	-8 100,00 €	22 916,79 €
DI	Passerelle SNCF	TEC	2152	VOICOM	822	857		ER	8 045,61 €	8 100,00 €	16 145,61 €
	<i>s/total opération 857 Passerelle SNCF</i>								8 045,61 €	8 100,00 €	16 145,61 €
DI	toiture Ecole de pharmacie	BAT	2135	GENDIV	020	886		ER	56 000,00 €	10 000,00 €	66 000,00 €
	<i>s/total opération 886 Ecole de pharmacie</i>								56 000,00 €	10 000,00 €	66 000,00 €
DI	plancher cinéma Rex	BAT	2135	GENDIV	020	905		ER	45 000,00 €	-10 000,00 €	35 000,00 €
	<i>s/total opération 905 Cinéma Rex</i>								45 000,00 €	-10 000,00 €	35 000,00 €
	dépenses d'investissement									0,00 €	
	recettes d'investissement									0,00 €	

Accord du conseil municipal par 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Monsieur J-P TEMPLIER relève une fois de plus en disant que cela fait deux fois que des dégâts sont occasionnés à l'ascenseur de la passerelle du gand : INADMISSIBLE.

5°) Délibérations services techniques

a) Subvention OPAH/RU au bénéfice de Monsieur REYNIER Ivan, propriétaire occupant au 164 Rue des Combes parcelle AS 70-882-884.

Madame Colette DENIE indique à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH/RU et notamment pour l'octroi d'une aide à Monsieur REYNIER Ivan, propriétaire occupant au 164 Rue des Combes, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour un dossier d'aide à l'amélioration énergétique et travaux de façade.

Pour un montant de travaux retenu de 28 404.12. € TTC, il est proposé les aides suivantes :

ANAH : 10 000.00 €
Commune : 4 180.00 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Subvention OPAH/RU Coeur de Ville au bénéfice de Monsieur LAGACHE Damien, propriétaire bailleur pour la réfection de la façade de son immeuble locatif sis au 5 Rue Mercerie parcelle AS 439.

Madame Colette DENIE indique à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH/RU et notamment des aides allouées aux particuliers par la Commune et la Région PACA pour la « réfection façade », il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour la rénovation de l'immeuble sis au 5 Rue Mercerie appartenant à Monsieur LAGACHE Damien.

Pour un montant de travaux retenu de 12 371.92 € TTC, il est proposé les aides suivantes :

La Région : 1 800.00 €
Commune : 5 400.00 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c)Subvention OPAH/RU au bénéfice de Madame PERONA Hugnette, propriétaire occupant au 180 Rue Notre Dame parcelle AS 173

Madame Colette DENIE indique à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH/RU et notamment des aides allouées aux particuliers par la Commune et la Région PACA pour des travaux d'amélioration énergétique de l'habitat, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour la rénovation de l'habitation située 180 rue Notre Dame (parcelle AS 173) appartenant à Madame PERONA Hugnette.

Pour un montant de travaux retenu de 38 063.12 € TTC, il est proposé les aides suivantes :

ANAH :	10 000.00 €
ANAH PRIME :	2 000.00 €
Région :	1 500.00 €
Commune :	3 000.00 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

d)Convention pour la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique "Précariter standard" avec ENEDIS

Monsieur Michel AILLAUD expose que la précarité énergétique concerne toute personne qui éprouve dans son logement des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

En 2012, selon le Conseil national de la transition énergétique, la précarité énergétique touche 3,9 millions de ménages, sur tout le territoire. La lutte contre la précarité énergétique est donc un enjeu de société majeur dont il est nécessaire de mieux comprendre les causes pour apporter des réponses adaptées.

ENEDIS, entreprise de service public en charge de la distribution d'électricité sur 95 % du territoire national est un acteur de proximité concerné par la précarité énergétique. Les équipes d'ENEDIS sont en effet en relation directe avec les clients, chez lesquels elle réalise plus de 11 millions d'interventions chaque année, dont celles relatives à la gestion des impayés pour le compte des fournisseurs.

ENEDIS dispose d'un outil informatique, Précariter, qui permet de produire des indicateurs de précarité à partir de données statistiques et qui peut contribuer à éclairer la commune sur les zones de précarité énergétique existant sur leur territoire et, plus précisément, contribuer aux informations utiles à l'élaboration de leur plan de lutte contre la précarité énergétique.

La commune a manifesté son intérêt pour les indicateurs générés par cet outil d'aide à la décision au service des politiques publiques sur son territoire. Parallèlement, ENEDIS souhaite contribuer à améliorer l'information des collectivités locales. Il y a lieu d'expérimenter la mise à disposition de certains indicateurs, pour une période expérimentale.

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de communication, par ENEDIS à la Commune, d'indicateurs de précarité et, d'autre part, les modalités de leur utilisation. La Convention est conclue à titre gratuit.

Il y a lieu d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention.

Monsieur Cyril DERDICHE demande ce qu'il est prévu de faire lorsque l'on saura déceler les zones en situation de précarité. Il existe déjà des aides comme celles du CCAS, l'OPAH,.....

Monsieur Michel AILLAUD répond que ce n'est pas tout le monde qui se manifeste dans la difficulté.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un service social de plus, avec ce système de détection anonyme et uniquement sectorisé. Cela doit permettre aussi d'intensifier notre politique de rénovation des immeubles grâce à l'OPAH.

Madame Stéphanie SEBANI demande si le propriétaire va être averti avant ou après ?

Monsieur M AILLAUD répond qu'il s'agit du même principe que pour le service des eaux quand il y a une augmentation anormale de la consommation.

Monsieur Franck PERARD répond qu'il existe une confidentialité. C'est pour définir des périmètres notamment quand les logements ne sont pas isolés.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

e)Convention de détection d'anomalies sur les points de comptage de groupes scolaires disposant d'un "tarif bleu"avec ENEDIS

Monsieur Michel AILLAUD rappelle que la commune de Sisteron dans une volonté de maîtrise budgétaire, souhaite diminuer les dépenses de consommation électrique par un suivi des anomalies de la consommation.

A ce titre, la Commune et ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la collectivité, se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique et d'alertes liées au niveau de consommation sur les groupes scolaires disposant d'un tarif bleu à savoir :

Ecole de Verdun
Ecole E. DE LAPLANE
Ecole Jean ANDRIEU

La présente convention expérimentale a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la mise à disposition par ENEDIS à la commune des données visées, sur les points de comptage définis dans le périmètre de la convention.

Il est précisé que la prestation d'ENEDIS prévue par la convention ne donnera pas lieu à facturation. Le projet de convention est présenté au Conseil Municipal.

Il y a lieu d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

6°)Délibérations service des eaux

a)Acceptation des matières de vidange à la station d'épuration de Saint Lazare-Projet de convention de dépotage type

Monsieur Michel AILLAUD expose que la station d'épuration de SAINT LAZARE reçoit régulièrement des matières de vidange en provenance des installations d'assainissement autonome. Elles sont acceptées depuis l'origine de la station d'épuration et ne posent aucun souci de traitement. En revanche, le volume admissible est limité depuis 2012 à 1 000 m³/an afin de ne pas saturer la station d'épuration qui doit traiter une charge plus importante liée à l'augmentation de population de Sisteron.

Il est proposé de maintenir ce volume admissible.

Le tarif du service rendu d'élimination des matières de vidange est 30 euros HT/m³. Ce tarif est fixe et pourra être modifié par délibération spécifique.

Ce service est payé par l'entreprise de vidange signataire de la convention. Le modèle type de convention de dépotage est annexé à la présente délibération

Il y a lieu de décider de continuer à accepter de recevoir des matières de vidanges à la station d'épuration de Saint Lazare et de fixer le tarif appliqué à 30 euros HT/m³.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b)Acquisition parcelle 66 section B pour la construction d'un réservoir d'eau potable

Monsieur Bernard CODOUL expose à l'assemblée qu'à la suite de la construction d'un réservoir d'eau potable dans le secteur de la Chaumiane, celui-ci empiète sur une propriété privée anciennement cadastrée B 66 appartenant à Monsieur et Madame CLEMENT René. La partie à régulariser représente les parcelles B 0461 et B 0462 pour une surface de 1741 m² au profit de la commune de Sisteron. La cession de cette surface s'effectuera au prix de 870.50 euros. Les plans de l'emprise à acquérir sont présentés au Conseil Municipal.

Il y a lieu d'approuver l'acquisition de l'emprise d'une surface de 1741 m² sur la parcelle anciennement cadastrée B 66 appartenant à Monsieur et Madame CLEMENT René pour un montant de 870,50 € ; les frais afférents à cette procédure (frais de géomètre, acte notarié,...)seront pris en charge par la mairie de SISTERON ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire, notamment l'acte notarié chez Me Evelyne Malet-Clément, Notaire à SISTERON. Les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c)Acquisition parcelle 435 section B pour la construction d'un réservoir d'eau potable

Monsieur Bernard CODOUL expose à l'assemblée qu'à la suite de la construction d'un réservoir d'eau potable dans le secteur de la Chaumiane, la piste d'accès de celui-ci empiète sur une propriété privée anciennement cadastrée B 435 appartenant à Madame Kiffer Henriette. La partie à régulariser représente les parcelles B 0455, B 0456, B 0458 et B 0460 nouvellement cadastrées pour une surface de 1371 m² au profit de la commune de Sisteron. La cession de cette surface s'effectuera au prix de 685.50 euros. Les plans de l'emprise à acquérir sont présentés au Conseil Municipal. Il y a lieu d'approuver l'acquisition de l'emprise d'une surface de 1371 m² sur la parcelle anciennement cadastrée B 435 appartenant à Madame Kiffer Henriette pour un montant de 685,50 €; d'accepter que cette acquisition soit effectuée à 685.50 euros ;les frais afférents à cette procédure (frais de géomètre, acte notarié...)seront pris en charge par la mairie de SISTERON ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire chez notaire. Les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

d)Acquisition parcelle 80 section B pour la construction d'un réservoir d'eau potable

Monsieur Michel AILLAUD expose à l'assemblée qu'à la suite de la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable dans le secteur de la Chaumiane, la piste d'accès de celui-ci empiète sur une propriété privée anciennement cadastrée B 80 appartenant à Monsieur Bonnier Jean Luc. La partie à régulariser représente les parcelles B 464 et B 465 nouvellement cadastrées pour une surface de 384 m² au profit de la commune de Sisteron. La cession de cette surface s'effectuera au prix de 192 euros. Les plans de l'emprise à acquérir sont présentés au Conseil Municipal. Il y a lieu d'approuver l'acquisition de l'emprise d'une surface de 384 m² sur la parcelle anciennement cadastrée B 80 appartenant à Monsieur Bonnier Jean Luc ; les frais afférents à cette procédure (frais de géomètre, acte notarié...) seront pris en charge par la mairie de SISTERON ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire, notamment l'acte notarié chez Me Martelli Magali, Notaire à place du Général de Gaulle à Sisteron. Les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

e)Bordereau de prix du service de l'assainissement collectif

Monsieur Michel AILLAUD rappelle que le service d'assainissement collectif est géré en régie depuis le 1 juillet 2019. A ce titre, il y a lieu de disposer d'un bordereau de prix pour la réalisation de travaux de branchement d'assainissement. Le bordereau est présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

Une actualisation sera faite annuellement au 1 juin en fonction de l'évolution de l'indice TP10a. La valeur du TP10a de référence est de 110,10 (valeur connue au 1 juin 2019 parution au JO le 16/05/20) afin d'actualiser simultanément le bordereau de prix des branchements d'eau potable et le bordereau des branchements d'assainissement.

Il y a lieu d'approuver le bordereau de prix pour les branchements du service de l'assainissement collectif et l'actualisation des prix proposée. Les tarifs seront applicables à compter du 1 octobre 2019.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

7°)Délibérations service Pôle Accueil Jeunes

a)Conventions pour animations et manifestations organisées par le service Pôle Accueil Jeunes

Le service Pôle Accueil Jeunes dont son Pôle jeunes (comprenant un accueil de loisirs périscolaire et un accueil de loisirs extrascolaire 11/17 ans, le PAEJP, Ville amie des enfants...) et son accueil de loisirs extrascolaire (vacances) et son accueil de loisirs périscolaire (mercredis) Massot-Devèze sont amenés à organiser diverses animations et manifestations pour les enfants, les jeunes et tout public dans le cadre de ses propres actions ou celles du Pôle jeunes ou des accueils de loisirs Massot-Devèze.

Si le personnel du service propose et encadre la majeure partie de ces manifestations, certaines plus spécifiques (conférences, forums, soirées à thèmes, sorties, activités spécifiques, stages avec intervenants, hébergement camping lors des séjours, ...) requièrent l'appui de professionnels afin de diversifier l'offre ou de répondre à des spécificités et à des points de législation en vigueur.

À ces fins, il y a lieu de signer des conventions ou tout autre document avec divers organismes et prestataires.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou tout autre document relatif à l'organisation d'animations et de manifestations dans le cadre des actions du service Pôle Accueil Jeunes, son Pôle jeunes et ses accueils de loisirs Massot-Devèze. Les dépenses occasionnées seront contenues à l'enveloppe budgétaire qui sera allouée à cet effet au budget communal annuel du service Pôle Accueil Jeunes de l'année en cours.

Monsieur le Maire met au vote : **accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

b)Règlement de fonctionnement et tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire:extrascolaire 11-17 ans

Suite à l'arrêté N°2019-1151-PAJ permettant l'ouverture d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire 11/17 ans au sein du Pôle Jeunes de Sisteron, il est préconisé de modifier le fonctionnement ainsi que les tarifs du précédent accueil jeunes et accueil de loisirs périscolaire existant auparavant sur le Pôle Jeunes précisé sur la délibération n°2016-11-16-DJ.

L'inscription à l'Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire est obligatoire. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux différentes activités. Les familles doivent procéder à une inscription annuelle du 1^{er} septembre au 31 juillet de l'année suivante, en complétant et en remettant au Service Pôle Accueil Jeunesse un dossier d'inscription. Elle donne accès automatiquement à la structure.

En fonction des périodes, diverses actions (sorties, ateliers, stages) et manifestations ponctuelles seront programmées. Pour participer à certaines de ces actions une participation financière supplémentaire est demandée. Aux fins de la mise en place de cette nouvelle organisation, il y a lieu de fixer les tarifs de l'adhésion annuelle l'Accueil de Loisirs Périscolaire et Extrascolaire en fonction de la grille suivante :

SISTERON	EXTERIEURS*
10 €	15 €

*toute personne ne payant pas une imposition sur la Commune

et de fixer les tarifs des activités spécifiques avec prestations particulières et sorties à la journée en fonction de la grille suivante :

CATEGORIE	SISTERON	EXTERIEURS
Catégorie 1 (déplacement à l'extérieur sans activités avec prestataires et sans restauration, cinéma)	2 €	4 €
Catégorie 2 (fêtes foraines, musée, cinéma, parc animalier)	6 €	8 €
Catégorie 3 (complexe sportif, restauration, bowling, laser-game, trampoline park, location moyens de locomotion, activités avec prestataires, parc animalier)	8 €	11 €
Catégorie 4 (événements sportifs, activités avec prestataires, paintball, accrobranche)	15 €	18 €
Catégorie 5 (concerts, activités sportives avec brevet d'état, spectacles, parc aquatique, escape game)	22 €	25 €
Catégorie 6 (concerts, activités sportives avec brevet d'état, spectacles, parc d'attraction)	32 €	35 €

*toute personne ne payant pas une imposition sur la Commune

Les remboursements ne pourront s'appliquer qu'aux activités spécifiques et sorties sur présentation d'un certificat médical, du reçu de paiement et d'un relevé d'Identité Bancaire ou en cas d'annulation par l'organisateur. Le remboursement s'appliquera si un accord de report sur une autre programmation n'a pas pu être trouvé avec la famille.

Il y a lieu d'adopter le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Monsieur le Maire met au vote : **accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

8°)Délibérations service Pôle Petite Enfance, périscolaire, loisirs

a)Modification du Règlement intérieur du temps méridien de la restauration scolaire municipale

Madame Cécilia LOUVION expose que pour permettre une meilleure gestion du service du temps méridien de la restauration scolaire municipale et intégrer, pour les familles, le mode de réservation et de paiement via le Portail Familles de la Ville de Sisteron, il y a lieu de modifier son Règlement Intérieur comme suit :

L'Article 6 – Réservation des repas et l'Article 7 – Règlement des repas deviennent :

ARTICLE 6 – Réservation des repas :

2 possibilités de réservation et paiement :

- Au guichet de la régie scolaire – Bâtiment Tivoli;
- Sur le Portail Familles du site internet de la Ville de Sisteron à compter du 15/09/19 et hors cas d'urgence de l'article 5 qui ne peut être géré qu'au guichet de la régie scolaire.

Les inscriptions se feront obligatoirement à l'année et les repas seront à retenir au mois ou d'une semaine sur l'autre du moment qu'elles sont obligatoirement effectuées avant le dernier jour de réservation de la semaine précédente.

Les jours où l'enfant déjeunera à la restauration scolaire devront être indiqués au moment de l'inscription, sous forme de planning.

Conditions pour accéder au Portail Familles :

- Avoir fait l'inscription physiquement au guichet de la Régie Scolaire au bâtiment Tivoli;
- Avoir fourni une adresse mail valide qui générera des identifiants qui vous seront envoyés.

Tout changement devra être signalé :

- Pour les maternelles : au service de la restauration scolaire petite enfance - Tél. 04 92 34 81 93.
- Pour les élémentaires : à la Régie Scolaire - Tél. 04 92 61 52 84 / 04 92 61 21 74.

ARTICLE 7 – Règlement des repas : Le temps méridien de la restauration scolaire est en régie de recettes, le paiement se fera d'avance (chèque ou numéraire au guichet de la régie scolaire – Carte Bancaire sur le Portail Familles). Toute famille souhaitant que son enfant bénéficie du temps méridien de la restauration scolaire devra obligatoirement s'être acquittée du règlement.

Tarif : Le tarif des repas et des majorations sont établis par délibération du Conseil Municipal.

Majoration : une pénalité financière sera appliquée au moment de la régularisation du paiement du repas :

- Si le présent article n'est pas respecté dans son intégralité;
- Si les parents laissent leurs enfants à la restauration scolaire sans avoir réservé les repas conformément à l'Article 6 du présent règlement (et entre-autre avant le dernier jour de réservation et de règlement de la semaine précédente) et hors du cas "Urgences" de l'Article 5.
- Cette pénalité est fixée par délibération du Conseil municipal et comprend le doublement du tarif initial d'un repas et les frais de gestion du dossier.

Exceptionnellement, en cas d'oubli les parents devront en aviser les responsables de la régie du temps méridien du restaurant scolaire. La famille devra impérativement s'acquitter du montant lui incombant, au plus tard le mercredi suivant, au service Régie Scolaire. L'application d'un tarif de repas majoré s'appliquera automatiquement.

Absences : aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

Néanmoins une déduction sur les prochains repas pourra être opérée à condition de fournir un certificat médical et de prévenir le restaurant scolaire dès le premier jour d'absence, (toute absence non signalée, ne fera l'objet d'aucune déduction sur paiement des prochains repas).

Il y a lieu d'autoriser et d'approuver le nouveau Règlement Intérieur du temps méridien de la restauration scolaire municipale; de décider que ce Règlement Intérieur soit reconduit d'année en année jusqu'à une délibération contraire; de préciser que ce nouveau Règlement Intérieur prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement du temps méridien de la restauration scolaire municipale.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Modification du Règlement de Fonctionnement des multi-accueils municipaux

Monsieur J-N ALPHONSE expose que pour permettre une meilleure gestion des Multi-Accueils municipaux "Le P'tits Voli" et "Clair de lune" il y a lieu de modifier leur Règlement de Fonctionnement commun, comme suit :

1. Pour permettre aux familles de pré réserver et payer les prestations des structures Multi-Accueils municipales "Clair de lune" et "les P'tits Voli" via le Portail familles de la Ville de Sisteron Le paragraphe " PRE INSCRIPTION - INSCRIPTION ET ADMISSION " est complété avec les éléments suivants :

- PORTAIL FAMILLES :

Cet outil informatique va pouvoir permettre aux familles d'effectuer différentes démarches via le site internet de la Ville.

Pour les crèches municipales, les familles auront la possibilité de pré-réserver des créneaux horaires et d'effectuer leur paiement en ligne après édition d'une facture;

- RESERVATIONS :

Les familles vont pouvoir pré-réserver des heures supplémentaires, à leur contrat, déjà établi, en fonction des places disponibles et après validation de la directrice de la structure.

Un délai de 48h ouvrables a été défini entre la demande et la réponse actée. Pour les besoins de garde hors de ce délai, un contact téléphonique ou physique dans la structure sera possible et nécessaire.

2. Pour répondre à la demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur l'application de nouveaux taux d'efforts à compter du 01/01/2020, il y a lieu de modifier le paragraphe " PARTICIPATION FINANCIERE" et notamment son sous-paragraphe "TAUX D'EFFORT" et de le compléter avec les éléments suivants :

- À partir du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2022, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales nous demande de mettre en application ces nouveaux taux d'effort. De fait, la participation familiale augmentera, en fonction des revenus. Les nouveaux barèmes seront les suivants :

Nombre d'enfants	du 01/01/2020	du 01/01/2021	du 01/01/2022
	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022

1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%

4 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%

3. Pour répondre à la demande de la Caisse Nationale des allocations familiales, il y a lieu de modifier le paragraphe " PARTICIPATION FINANCIERE" et notamment son sous-paragraphe " PRESTATION DE SERVICE UNIQUE" et de préciser les éléments suivants :

- Toute demi-heure commencée est due. La facturation se fait sur les heures réservées et tout changement ou dépassement entraîne un complément horaire.

Il y a lieu d'autoriser et d'approuver le nouveau Règlement de Fonctionnement commun aux Multi-Accueils Municipaux "Les P'tits Voli" et "Clair de Lune" ; de décider que ce Règlement de Fonctionnement soit reconduit d'année en année jusqu'à une délibération contraire; de préciser que ce nouveau Règlement de Fonctionnement prendra effet à compter du 26 août 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement des Multi-Accueils Municipaux "Les P'tits Voli" et "Clair de Lune".

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c)Modification du Règlement intérieur du Centre Municipal des Loisirs et de la Jeunesse

Madame Cécilia LOUVION expose que pour permettre aux familles de pré réserver, réserver et payer les ateliers et stages ponctuels organisés par le Centre Municipal des Loisirs et de la Jeunesse, via le Portail Familles de la Ville de Sisteron, il y a lieu de modifier l'Article 5 lié aux inscriptions de son Règlement Intérieur en le complétant par les éléments suivants :

Inscriptions ateliers et stages ponctuels :

Pour accéder aux ateliers et stages ponctuels qui pourront être proposés sur la saison de fonctionnement, il faudra avoir effectué les démarches administratives d'inscriptions au Centre Municipal des Loisirs et de la Jeunesse. Dès lors 2 possibilités d'inscriptions sont possibles :

- Au Secrétariat du Centre Municipal des Loisirs et de la Jeunesse – Bâtiment Tivoli – Montée de la Citadelle – 04200 Sisteron;
- Par le Portail Familles du site internet de la Ville de Sisteron qui permet d'effectuer les pré inscriptions, inscriptions et les paiements en ligne UNIQUEMENT des stages et ateliers ponctuels du Centre Municipal des Loisirs et de la Jeunesse.

Conditions pour accéder au Portail Familles :

- Avoir fait l'inscription annuelle ou ponctuelle physiquement au secrétariat du Centre Municipal des loisirs et de la Jeunesse - bâtiment Tivoli – Montée de la Citadelle – 04200 Sisteron;
- Avoir fourni une adresse mail valide qui générera des identifiants.
-

Il y a lieu d'autoriser et d'approuver le nouveau Règlement Intérieur du Centre Municipal des Loisirs et de la Jeunesse; de décider que ce Règlement Intérieur soit reconduit d'année en année jusqu'à une délibération contraire; de préciser que ce nouveau Règlement Intérieur prendra effet à compter des

inscriptions de la saison 2019/2020; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre Municipal des Loisirs et de la Jeunesse.

Monsieur le Maire se réjouit des 700 inscrits pour la nouvelle année et du succès de la structure.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

d)Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511.13 du Code de l'Education

Monsieur J-N ALPHONSE annonce que le Collège Paul Arène (04200 SISTERON), a mis en place des mesures de responsabilisation pour éviter un processus de déscolarisation pour les élèves ayant eu un comportement non-conforme au règlement Intérieur de l'établissement.

En accord avec les parents ou tuteurs légaux de l'élève, ces mesures ont pour objectifs de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement et sur des structures d'accueil (associations, communes, collectivités,...), à des activités de solidarité, culturelles ou d'intérêt général à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution de tâches.

Ce dispositif visant à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation et de maintien de la scolarisation, il est proposé que la Mairie de Sisteron signe une convention avec le Collège Paul Arène et devienne "Structure d'accueil" sur ce dispositif.

Il y a lieu d'approuver la proposition que la Mairie de Sisteron devienne "Structure d'accueil" dans le dispositif d'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511.13 du Code de l'Éducation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Collège Paul Arène, la convention et tout document concernant l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511.13 du Code de l'Éducation.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

9°) Délibération service culture

a)Prix de vente des objets de la boutique du Musée gallo-romain

Monsieur Franck PERARD expose à l'assemblée que le Musée Gallo-Romain dispose d'une boutique de vente d'objets et de souvenirs dont la régie est municipale.

La municipalité souhaiterait proposer à la vente de nouveaux livres liés à la thématique du musée. Pour ce faire, il a lieu de fixer le tarif de vente au public de ces produits et autoriser les régisseurs du Musée Gallo-Romain à effectuer ces ventes.

➤ Les livres seront vendus au prix public légal éditeur (loi du prix unique du livre d'août 2003) selon liste ci-dessous :

Livre	Prix de vente au public
Les gladiateurs (monde romain)	5, 69 €
Les spectacles dans l'empire romain	5, 69 €
Thermes et aqueducs	5, 69 €

Il y a lieu d'approuver la mise en vente des objets sus cités du Musée Gallo-Romain aux prix indiqués et d'autoriser les régisseurs du Musée Gallo-Romain à effectuer les ventes de ces produits. Les recettes ont été prévues au budget communal 2019.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

10°)Questions diverses : Aucune à ce jour.

Monsieur le Maire remercie MM JC GRIMAUD, P BUNAND, JC MINETTO, AM ROCHEDY, C BOUVIER, la presse et 3 délégués de quartiers présents ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 26.